

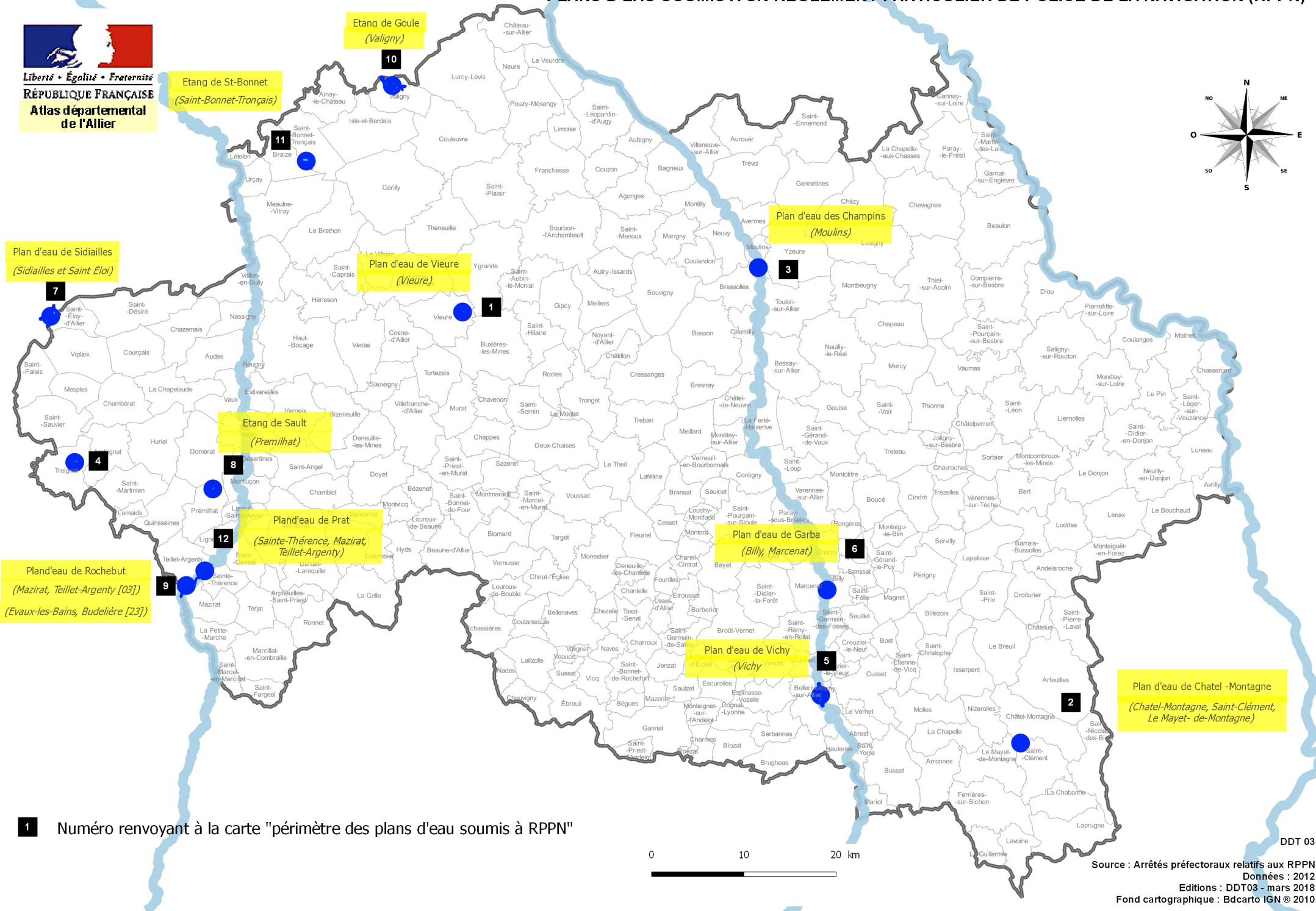
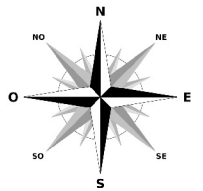
POLICE DE LA NAVIGATION

Dans le département de l'Allier, onze arrêtés préfectoraux portant Règlement Particulier de Police de Navigation (RPPN) réglementent les activités de baignade et les pratiques nautiques. Les manifestations sportives sur ces plans d'eau sont soumises à accord préalable de l'Administration, l'instruction étant réalisée par la Direction Départementale des Territoires.

Par ailleurs, la D.D.T. procède chaque année à des inspections afin de vérifier, sur le terrain, le respect de cette réglementation.

Douze plans d'eau sont concernés.

PLANS D'EAU SOUMIS A UN REGLEMENT PARTICULIER DE POLICE DE LA NAVIGATION (RPPN)



Plan d'eau de Sidiailles
(Sidiailles et Saint Eloi)

Etang de St-Bonnet
(Saint-Bonnet-Tronçais)

Etang de Goule
(Valigny)

Plan d'eau de Vieure
(Vieure)

Plan d'eau des Champins
(Moulins)

Etang de Sault
(Premilhat)

Plan d'eau de Rochebut
(Mazirat, Teillet-Argenty [03])
(Evaux-les-Bains, Budelière [23])

Plan d'eau de Prat
(Sainte-Thérance, Mazirat, Teillet-Argenty)

Plan d'eau de Garba
(Billy, Marcent)

Plan d'eau de Vichy
(Vichy)

Plan d'eau de Chatel-Montagne
(Chatel-Montagne, Saint-Clément, Le Mayet-de-Montagne)

1 Numéro renvoyant à la carte "périmètre des plans d'eau soumis à RPPN"

